

(1)

(N° 45.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 24 DÉCEMBRE 1924

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les lois antérieures autorisant le Gouvernement à s'opposer à l'exploitation excessive de certains bois et de certaines forêts appartenant à des particuliers.

(Voir les nos 60, 73 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 24 décembre 1924 et le n° 43 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président ; DU FOUR, GUYAUX, LEYNIERS, MOUSTY, VAN DEN BUSSCHE et LION, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La Commission de l'Agriculture du Sénat, réunie pour examiner le projet de loi prorogeant jusqu'au 1^{er} janvier 1926 la loi-cadenas du 28 janvier 1921, prorogée les 20 octobre 1921, 9 novembre 1922 et 26 décembre 1923, et autorisant le Gouvernement à empêcher l'exploitation excessive de certaines forêts appartenant à des particuliers, a décidé, à l'unanimité des membres présents, qu'il y a lieu de voter ce projet, d'urgence, sous la promesse faite par M. le Ministre de l'Agriculture, qu'un statut définitif de la propriété forestière, — qu'étudie en ce moment le Conseil supérieur des Eaux et Forêts, — sera soumis aux Chambres avant l'expiration du délai de prorogation de la loi actuelle, c'est-à-dire, avant le 1^{er} janvier 1926.

Le Rapporteur,
A. LION.

Le Président,
DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.